

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2004/2131(INI)
Procédure terminée	
Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotechnologies	
Sujet	
3.70 Politique de l'environnement	
5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE MYLLER Riitta	20/09/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	Verts/ALE HARMS Rebecca	24/11/2004

Evénements clés			
27/01/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0038	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2005	Vote en commission		Résumé
11/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0141/2005	
04/07/2005	Débat en plénière		
05/07/2005	Résultat du vote au parlement		
05/07/2005	Décision du Parlement	T6-0271/2005	Résumé
05/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2131(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/23487

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2004)0038	28/01/2004	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2005)0016	27/01/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)0100	27/01/2005	EC	
Avis de la commission	ITRE	PE350.181	18/03/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0141/2005	11/05/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0271/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0020-0077 E	05/07/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)2923	14/07/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)3776/2	03/11/2005	EC	
Document de suivi		COM(2007)0162	02/05/2007	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2007)0413	02/05/2007	EC	

Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies

OBJECTIF : proposer un plan d'action de l'Union européenne pour stimuler les écotecnologies et accroître leur diffusion au bénéfice de l'innovation, de la croissance et du développement durable.

CONTENU : dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie en faveur du développement durable, la Commission met en place un plan d'action visant à exploiter le potentiel des écotecnologies en vue de réduire la pression sur nos ressources naturelles, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de favoriser la croissance économique. Elle propose ainsi trois objectifs: lever les obstacles afin d'exploiter tout le potentiel des écotecnologies pour améliorer l'environnement tout en favorisant la compétitivité et la croissance économique; faire en sorte que, dans les années à venir, l'Union joue un rôle prépondérant dans la mise au point des écotecnologies; et, enfin, mobiliser toutes les parties prenantes dans la poursuite de ces objectifs.

Ce plan d'action, basé sur les résultats de consultations approfondies, comporte onze actions prioritaires pour la Commission, les gouvernements nationaux et régionaux, le secteur industriel et d'autres parties concernées qui visent à améliorer le développement et la pénétration des écotecnologies. Les actions proposées relèvent de trois grands domaines: passer de la recherche aux marchés; améliorer les conditions du marché; et agir au niveau mondial. Ces actions comprennent :

- la création de trois plates-formes technologiques rassemblant des chercheurs, des entreprises, des établissements financiers, des décideurs et d'autres parties concernées compétentes en vue d'élaborer une vision à long terme des besoins de recherche dans le secteur concerné et de l'évolution ultérieure du marché ; il est déjà prévu que les plates-formes concernant l'hydrogène et les piles à combustible et le photovoltaïque démarreront au début de l'année 2004. Une plate-forme similaire consacrée aux technologies de l'adduction d'eau et de l'assainissement verra le jour au début de l'année 2005 ;

- l'élaboration et l'adoption d'objectifs ambitieux en matière de performance environnementale pour des produits, procédés et services clés. Cela incitera les entreprises et les consommateurs à les adopter, comme cela s'est vérifié, par exemple, avec le label de consommation d'énergie concernant les réfrigérateurs ;

- la mobilisation des instruments financiers à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE en vue de répartir les risques d'un investissement dans les écotecnologies, en se concentrant sur le changement climatique, l'énergie et les petites et moyennes entreprises (PME). La Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et les mécanismes de financement résultant du protocole de Kyoto (mécanisme pour le développement propre et application conjointe) devraient jouer un rôle dans cette action.

La Commission s'engage à mettre le plan d'action en oeuvre et invite les États membres, le Parlement européen et le Conseil à: adopter le plan d'action et à contribuer à ce qu'il soit rapidement mis en oeuvre; demander au groupe BEI et à la BERD d'élargir l'éventail des instruments financiers, dont le capital-risque, afin d'encourager efficacement les écotecnologies; et lancer la méthode ouverte de coordination afin de réaliser les actions spécifiques du plan.

INCIDENCE FINANCIÈRE :

- Lignes budgétaires concernées : 07010401 : Législation, actions de sensibilisation et autres actions générales fondées sur les programmes d'action communautaires dans le domaine de l'environnement - Dépenses pour la gestion administrative ; 0803 : Nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés et dispositifs de production ; 080601 : Systèmes énergétiques durables ; 080602 : Transports de surface durables ; 080603 : Changement planétaire et écosystèmes ; 08080101 : Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques ; 08080102 : Activités de recherche horizontale intéressant les PME ; 08080103 : Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale ; 081301 : Programme de recherche pour l'acier.

- Enveloppe totale de l'action : 23,676 mios EUR en crédits d'engagement jusqu'en 2008, dont 1,58 mios EUR pour la DG ENV et 22,096 millions pour la DG RDT.

- Période d'application: indéfinie.

- Estimation globale pluriannuelle des dépenses (crédits d'engagement en millions EUR) : a) Assistance technique et administrative (études et réunions d'experts) : 23,676 mios EUR (5,700 mios EUR en 2004 ; 4,014 mios EUR en 2005 ; 5,144 mios EUR en 2006 ; 3,674 mios EUR en 2007 ; 5,144 mios EUR en 2008 ; b) Incidence financière sur les ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement: 5,783 mios EUR sur cinq ans, soit 1,157 mios EUR annuel, dont 0,791 mios EUR au titre des ressources humaines (7,3 postes permanents) et 0,366 mios EUR au titre des dépenses de fonctionnement.

COUT TOTAL : 29,459 mios EUR.

Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies

La Commission européenne a présenté un Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'Action en faveur des Eco-technologies en 2004. La mise en oeuvre des priorités clés inscrites dans le plan d'action est bien engagée, note le rapport. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la priorité accordée aux éco-technologies dans le programme-cadre de recherche et développement de l'UE. Des plates-formes technologiques ont été établies dans des domaines pertinents pour l'éco-innovation. Des réseaux de centres d'essai sont en cours d'établissement et devraient préparer le terrain pour un éventuel système européen de vérification des éco-technologies. Les règlements proposés pour la future période de la politique de cohésion devraient faciliter les investissements régionaux dans les techniques et les solutions durables. Afin d'améliorer les conditions du marché pour l'adoption des éco-technologies, une facilité a été établie à la BEI pour le soutien des investissements privés liés au système d'échange de quotas d'émission de l'UE, tandis que des travaux préparatoires ouvrent la voie aux actions futures concernant les régimes de financement des risques. La finalisation des documents clés d'orientation concernant les marchés publics écologiques, la normalisation et les subventions nuisibles à l'environnement devrait catalyser l'action dans ces domaines, tant au niveau de l'UE que des États membres. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne la dimension planétaire, notamment par la préparation d'un fonds intitulé « Patient Capital Initiative » en vue de soutenir les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

L'action au niveau de l'UE doit cependant s'intensifier pour parvenir à un impact décisif sur l'utilisation générale des éco-technologies : les instruments financiers communautaires devraient mieux promouvoir la mobilisation de moyens de financement du risque pour des activités liées à la connaissance et pour des innovations, en particulier écologiques ; la Commission devrait fixer des objectifs de performance environnementale pour les produits, les services et les procédés en relation avec les défis environnementaux clés (ex : changement climatique, pollution de l'air et de l'eau, efficacité de la consommation d'énergie et réduction des déchets) ; il convient d'intensifier les efforts visant à établir un système à l'échelle de l'UE pour l'essai et la vérification des éco-technologies ; il faudra examiner si les règles relatives aux aides d'État peuvent faciliter davantage le développement des éco-innovations et leur introduction sur les marchés ; il faudra enfin définir des indicateurs appropriés afin de mieux analyser le développement d'éco-innovations ainsi que l'évolution des marchés des éco-technologies.

La Commission suggère de prendre dès maintenant des mesures volontaristes pour tirer parti des meilleures pratiques existantes: d'ici fin 2005, les États membres devraient fixer des feuilles de route nationales pour la mise en oeuvre du PAET ; les États membres devraient prendre des mesures en vue de mobiliser des moyens supplémentaires de financement des risques associés aux éco-innovations et aux éco-technologies (ex : fonds d'investissement) ; il faudrait établir des plans d'action nationaux en faveur des marchés publics écologiques ; enfin, les programmes de R&D nationaux et régionaux concernés par le PAET devraient commencer à coordonner leurs activités afin d'éviter la fragmentation et le gaspillage, par exemple dans le cadre d'un projet ERA-NET. La Commission européenne fera rapport sur la mise en oeuvre du PAET lors du Conseil européen de printemps en 2007.

Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies

La commission parlementaire a adopté le rapport d'initiative élaboré par Riitta MYLLER (PSE, FI) en réponse à la communication de la Commission européenne sur un plan d'action en faveur des écotecnologies (PAET). Les députés européens prennent acte avec satisfaction de la communication, « qui va servir de base de discussion », mais souhaitent que l'accent soit davantage mis sur le développement de la demande pour ces écotecnologies.

Ils mettent l'accent sur le potentiel d'emplois et de croissance dans le secteur des écotecnologies où une multitude de nouveaux industriels et, donc, de nouveaux emplois peuvent être créés - notamment pour les PME - ce qui pourrait contribuer de façon cruciale à atteindre les objectifs de Lisbonne.

Le rapport invite la Commission européenne à identifier les facteurs qui sont responsables des plus grandes atteintes à l'environnement aujourd'hui puis à déterminer, secteur par secteur, quelles innovations technologiques sont nécessaires pour remédier à ces problèmes.

La Commission est également invitée à présenter une première liste d'objectifs de performance, fondée sur l'approche du cycle de vie, à mettre en oeuvre au moyen d'exigences minimales obligatoires, ou d'accords volontaires lorsque ceux-ci permettent d'atteindre les objectifs plus rapidement ou à moindres frais.

Les députés européens invitent la Commission à accorder une priorité absolue à la création des conditions de marché appropriées pour les écotecnologies, notamment par le biais de la mise en œuvre du principe du «pollueur-payeur», pour ainsi s'assurer que les entreprises proposant des technologies propres soient récompensées.

Le rapport souligne que le septième programme-cadre pour la recherche doit prévoir des financements pour les écotecnologies. Il regrette que la Commission n'ait pas associé l'Office européen des brevets à l'initiative PAET et demande que les résultats de l'enquête menée en matière de technologies de l'environnement, financée à partir des budgets publics, soient obligatoirement divulgués.

Enfin, la commission parlementaire observe que le PAET doit être coordonné avec les initiatives existantes et qu'il importe d'utiliser les fonds structurels et le fonds de cohésion «d'une manière qui soit compatible avec l'objectif du développement durable et qui encourage les investissements dans les écotecnologies».

Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Riitta MYLLER (PSE, FI) relatif au plan d'action de l'UE en faveur des écotecnologies. Il insiste notamment sur la nécessité de :

- Promouvoir la demande pour les écotecnologies : tout en se félicitant de la communication de la Commission, le Parlement souhaiterait que l'accent soit davantage mis sur le développement de la demande pour ces écotecnologies. Il estime important de renforcer la dimension environnementale de la stratégie de l'Union européenne pour la compétitivité et met l'accent sur le potentiel d'emplois - notamment pour les PME - et de croissance dans le secteur des écotecnologies, ce qui pourrait contribuer à atteindre les objectifs de Lisbonne. La Commission est invitée à : identifier les facteurs responsables des plus grandes atteintes à l'environnement et à déterminer, secteur par secteur, quelles innovations technologiques sont nécessaires pour remédier à ces problèmes ; fixer un objectif ambitieux concernant la part de l'Union européenne sur le marché mondial des écotecnologies : dans les dix ans à venir l'Union européenne devrait atteindre une part d'au moins 50% sur le marché mondial ; charger les États membres d'établir des feuilles de route en vue de satisfaire aux exigences définies dans le PAET, de sorte que tous les grands objectifs soient liés et mesurés tant au niveau des États membres qu'au niveau de l'Union et soient assortis de délais fixes; prêter assistance aux industriels dans le cadre du processus PIP en cours ; contribuer au développement de méthodes et d'indicateurs environnementaux permettant de mesurer l'incidence de certains produits, services et processus sur l'environnement ; fixer un objectif ambitieux par rapport au rôle des marchés publics, dont le but est d'établir comme règle générale l'inclusion de critères environnementaux dans tous les marchés publics et le développement par les États membres de lignes directrices normalisées pour les produits et services les plus importants d'ici 2007.

- Créer un marché équitable et concurrentiel pour les écotecnologies : le Parlement invite l'Agence européenne pour l'environnement à analyser dans quelle mesure les règles de la Communauté agissent comme un frein pour l'application et la diffusion des écotecnologies ; il demande à la Commission d'élaborer ensuite un plan d'action concret visant à supprimer les obstacles identifiés et comportant un calendrier et de présenter un rapport sur les meilleures pratiques ayant permis d'accroître l'utilisation des écotecnologies. Les députés invitent la Commission à accorder une priorité absolue à la création "des conditions de marché appropriées" pour les écotecnologies de façon à ce que les entreprises proposant des technologies propres soient récompensées. La Commission et les États membres devraient également accélérer les mesures visant à réduire les aides qui portent atteinte à l'environnement et éventuellement les éliminer totalement. La Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) sont invitées à augmenter le financement des projets mettant en jeu l'éco-innovation et les écotecnologies, notamment dans les PME.

- Répondre à la demande en matière d'écotecnologies : le Parlement souligne que le 7^e programme-cadre pour la recherche doit prévoir des financements pour les écotecnologies. Il invite la Commission à élaborer, pour chaque secteur économique, un agenda stratégique de recherche dans les propositions visant à établir le prochain programme cadre de la recherche, en concertation avec toutes les parties intéressées (producteurs, organismes de protection de l'environnement, universités, établissements de recherche, consommateurs). Il demande également à la Commission d'encourager des mesures propres aux technologies pour combler le fossé entre les activités de recherche, les projets de démonstration et la mise sur le marché et souligne l'importance qu'il y a à utiliser les TIC écoefficaces pour réduire la pollution de l'environnement (dématérialisation).

- Des politiques cohérentes sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur : le Parlement invite la Commission à évaluer les retombées intérieures et extérieures des politiques suivies dans l'Union européenne du point de vue du développement durable. Il souligne l'importance d'utiliser les fonds structurels et le fonds de cohésion d'une manière qui soit compatible avec l'objectif du développement durable et qui encourage les investissements dans les écotecnologies. Il demande par ailleurs l'inclusion des éco-innovations dans tous les futurs instruments de financement communautaires et juge indispensable que le financement des écotecnologies constitue un élément central du programme compétitivité et innovation qui est en cours d'élaboration. Il insiste sur le fait que le développement durable exige des solutions mondiales et encourage la Commission à introduire un volet environnemental dans les négociations commerciales internationales tout en soulignant l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux lors de l'application des règles commerciales internationales.

Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies

La Commission a présenté un Rapport concernant le plan d'action en faveur des écotecnologies (2005-2006). Lancé en 2004, le plan trace les grandes lignes de l'action à mener à l'échelle européenne par les États membres et les parties intéressées. Un premier rapport a été publié en 2005. Le présent rapport esquisse les tendances et les évolutions, dresse un compte rendu de la mise en œuvre du plan et recommande des axes prioritaires pour les actions futures.

Le rapport souligne que l'expérience a montré qu'une législation environnementale bien conçue sert de levier à l'innovation et aux technologies environnementales, ce qui peut aider les entreprises à réduire leurs coûts d'une manière substantielle. La mise en œuvre

complète de toute la législation européenne relative à l'éco-conception (l'IPPC, les DEEE et la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) devrait favoriser l'éco innovation à l'avenir.

Selon le rapport, les éco industries européennes, en progression rapide, représentent actuellement 2,1% du PIB de l'Union, soit 3,5 millions d'emplois à temps plein. Près de 75% de ces emplois se situent dans des secteurs grands consommateurs de main-d'œuvre, tels que la gestion de l'eau et des déchets solides. Certains secteurs connaissent une croissance soutenue. Le parc éolien a ainsi augmenté de 20 à 25% au cours des cinq dernières années. Le marché mondial de l'énergie photovoltaïque devrait augmenter de 25 à 35% à l'avenir et le secteur de la gestion de l'eau devrait connaître une croissance de 6% annuelle au cours des dix prochaines années. Le secteur du recyclage des déchets solides a connu une croissance annuelle de 4,5% au cours de la période 2000-2004. De 2003 à 2006, des investissements en capital risque d'une valeur de près de 2 milliards EUR ont été effectués dans le secteur des technologies propres, ce qui représente 10% du capital risque en Europe. Toutefois, il faut redoubler d'efforts pour que les bénéfices environnementaux aient l'ampleur requise.

Pour que la situation environnementale commence véritablement à s'améliorer dans un délai relativement court, il faut un déploiement et une utilisation à plus grande échelle des technologies environnementales dans l'UE et dans le monde entier. L'éco innovation doit être au cœur de l'innovation européenne et être la norme dans tous les secteurs de l'économie. Il faut donc de toute urgence intervenir à grande échelle et de manière systématique.

S'agissant des questions et priorités pour l'avenir, la Commission préconise de se concentrer sur cinq mesures qui augmentent la demande et sur trois mesures d'appui:

Mesures qui augmentent la demande:

- 1) promouvoir les marchés publics écologiques : propager un modèle de cahier des charges ; élaborer une communication sur les marchés publics en 2007, fixer des objectifs (volontaires) et donner des conseils sur les indicateurs et sur l'étalonnage ; élaborer des stratégies de la CE, des États membres et des parties intéressées pour les contrats du secteur privé ;
- 2) mobiliser des investissements financiers plus importants; mettre en œuvre les instruments financiers de l'UE; utiliser des ressources financières communautaires pour encourager d'autres engagements financiers ; réunir les principales institutions financières ; encourager l'adoption de lignes directrices et d'objectifs relatifs aux investissements financiers dans l'éco innovation ;
- 3) établir des systèmes de vérification des technologies et des objectifs de performance : terminer les études en vue de l'établissement de systèmes de vérification des technologies et d'objectifs de performance ; gérer et mener à bien des systèmes pilotes ; étudier les liens avec le système d'étiquetage écologique ; élaborer des propositions législatives relatives à la vérification des technologies environnementales (2008) et à la communication sur les régimes d'objectifs de performance (2008) ; réexaminer et moderniser les systèmes d'étiquetage actuels ; se tenir informé de l'évolution des systèmes internationaux ;
- 4) se fonder sur les pratiques prometteuses des États membres : établir en 2007 une phase initiale durant laquelle les États membres proposeraient quelques systèmes de bonnes pratiques et procéderaient à des échanges d'expériences ; élaborer des règles de mise en œuvre pour disposer d'un système complet en 2008 ;
- 5) se concentrer sur les secteurs les plus rentables : à court terme, il peut se révéler très rentable de se concentrer sur les secteurs permettant de réaliser rapidement de grandes avancées environnementales (stratégie du rendement immédiat) : le bâtiment construction; les produits alimentaires et les boissons; les transports privés; les usines de recyclage et de traitement des eaux résiduaires. Il s'agira, au début de 2007, d'évaluer le choix de secteurs clés qui peuvent donner des bénéfices importants grâce à l'éco innovation et d'intégrer l'éco innovation dans la détermination des marchés pilotes.

Mesures d'appui:

- 1) créer un réservoir de connaissances stratégiques dans le domaine de l'éco innovation : les services de la Commission examinent comment rassembler, résumer, et échanger, d'une manière efficace ces connaissances, en particulier créer un « observatoire en réseau » sur l'éco innovation, lequel, reposerait sur une série de projets et de réseaux existants et pourrait englober certains des principaux centres d'observation en Europe ;
- 2) promouvoir la sensibilisation et la participation active : définir avec les États membres les mesures à adopter dans le cadre de LIFE+ ; améliorer la communication à l'échelle de la Communauté européenne ; maintenir le forum européen et élargir la participation ; promouvoir l'éco innovation à l'échelle internationale ;
- 3) utiliser la recherche : canaliser les futurs thèmes de recherche (2007-2013) en se fondant sur les priorités de l'ETAP et sur les futurs marchés pilotes sur lesquels l'éco innovation joue un rôle.